

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1836.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget des Affaires Etrangères pour 1836.

MESSIEURS ,

Le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter sur le Budget du Département des Affaires Etrangères sera d'autant plus succinct que la plupart des articles ont déjà figuré pour les mêmes sommes aux Budgets précédens, et ont été alors plus ou moins longuement discutés.

Votre Commission a cru devoir se borner à l'examen des changemens qu'elle a remarqués pour le présent exercice.

CHAPITRE PREMIER.

On a supprimé le N° 3 de l'article 1^{er}, mobilier et frais d'ameublement de l'Hôtel, qui ne figurait que pour mémoire dans le projet du Gouvernement. Votre Commission pense qu'il eût mieux valu le conserver puisqu'incontestablement il faudra une somme quelconque en 1837. Il résulte aussi de cette suppression que l'intitulé, matériel, ne convient plus au N° 4 devenu le N° 3.

CHAPITRE II.

Traitemens des Agens du Service extérieur.

ART. 4.

ITALIE.

Le traitement d'un envoyé Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire, au montant de 40,000 fr., est porté pour la première fois au Budget ; mais le crédit demandé pour cette mission a été l'objet d'une loi spéciale votée en sep-

tembre dernier. Les motifs qui ont déterminé son adoption subsistant dans leur entier, cet article n'a pas paru offrir la matière d'une nouvelle discussion.

ART. 10.

SUÈDE OU DANEMARCK.

Le traitement d'un chargé d'affaires était porté à fr. 12,500, on propose de le porter à fr. 15,000, majoration 2,500, ce qui l'éleverait au même taux que les traitemens des Chargés d'Affaires d'Espagne et de Portugal; votre Commission a cru que l'équité demandait cette augmentation, n'y ayant aucune raison pour mettre sur un pied d'infériorité l'agent que le Gouvernement jugerait convenable de nommer soit à la cour de Stockholm ou de Copenhague.

ART. 11.

GRÈCE.

C'est la première fois qu'il est demandé des fonds pour une mission dans le Levant. L'utilité d'établir des relations avec l'Orient est incontestable, les intérêts du commerce Belge la réclamaient, et elle ne peut être que favorablement accueillie, les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 n'ont éprouvé aucun changement.

Les chapitres

IV.

Frais de voyages des Agens du service extérieur.

Fr. 70,000.

V.

Frais à rembourser aux Agens du service extérieur.

Fr. 50,000.

VI.

Missions extraordinaires et Dépenses imprévues.

Fr. 65,000.

sont destinés à couvrir des dépenses qu'il est impossible de préciser d'avance, et les renseignemens qui ont été fournis à la Section Centrale sur les deux premiers chapitres, prouvent qu'il n'est fait usage de ces crédits qu'avec la plus grande modération.

En résumé, le Budget des Affaires Etrangères dont Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption, présente un total de 647,000 fr. Celui de 1835 s'élevait à la somme de 676,000. Différence en moins, Fr. 29,000.

Bruxelles, le 6 février 1836.

Le Rapporteur,
COMTE D'ARSHOT.